

En cas de mouvements de terrain

Avant :

- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement
- Signaler à la mairie :
 - L'apparition de fissures dans le sol
 - Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment
 - L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souter-
 - L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une

■ Pendant :

- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).

■ Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Evaluer les dégâts
- Empêcher l'accès du public
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable)
- Se mettre à disposition des secours

Rappel des Consignes

















Informer et préparer la population au risque d'éboulement

du hameau de la Ripaillère.

Interview avec Isabelle Hazen, chef de la police municipale de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux (propos recueillis par Marion Rousselon, ingénieur à <u>l'IRMa</u>

Quels sont les risques sur le hameau de la Ripaillère et comment les avez-vous découverts?

e risque d'éboulement du hameau de la ■Ripaillère a été mis à jour après les feux du Néron de 2003. Dans ce secteur, les masses rocheuses n'étant plus retenues par la végétation, elles ont été fortement fragilisées. Une visite des zones à risques a donc été organisée par le RTM (service de Restauration des Terrains de Montagne) et la commune. Une activité soutenue d'un pan

de falaise a été mise en évidence au dessus du hameau de la Ripaillère, sur les hauteurs de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux. Pour autant, ce risque d'éboulement existait depuis de nombreuses années. Il a tout simplement été mis à nu!

Des enregistrements et analyses plus précis ont été alors effectués par la société SAGE (Société Alpine de Géotechnique) sur cette colonne de calcaire de 4 500 m³, 60m de hauteur et de 10 mètres d'épaisseur, et des capteurs à fil ont été placés.

En parallèle, de manière à protéger les 24 maisons du hameau de Ripaillère (soit près de 80 personnes), un merlon de protection a été construit en urgence en pied de falaise. Ce dernier, d'une longueur de 300 m, ne peut toutefois pas assurer la protection totale du hameau. Il a donc été mis en place des procédures d'information, de vigilance et d'alerte des habitants menacés par le risque.

Ce risque fait partie de procédures bien spécifiques du PCS

Quels systèmes ont été mis en place pour rapidement informer les acteurs et organiser l'évacuation du hameau en cas d'évènement?

Les capteurs installés par la société du SAGE permettent d'enregistrer et de suivre en permanence les mouvements de la roche, quelle que soit l'heure ou le jour. En fonction des déplacements observés, différentes procédures d'alerte sont mises en place:

Pré-alerte : en cas de mouvement important décelé par les capteurs, la société SAGE informe la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, à savoir le Maire, le directeur général des services, le directeur des services techniques et la police municipale. Le Maire réalise ainsi immédiatement une réunion d'information des habitants, avec les services concernés (RTM, SAGE, préfecture): informations sur le risque, rappel des procédures d'évacuation,... sont alors présentés. La population du hameau est également informée par SMS. Par ailleurs, un numéro pour joindre la mairie et préciser des déplacements, départ en vacances, est donné aux habitants.

Alerte : si une accélération trop brutale est observée par les capteurs, une alerte automatique déclenche de manière simultanée : Les 4 sirènes situées dans le hameau de la Ripaillère

L'alerte par téléphone (SMS) des habitants L'alerte du SAGE et du cadre d'astreinte de la ville

Le Plan Communal de Sauvegarde est alors activé et l'évacuation du hameau est enclenchée.

Quelles sont justement les modalités pratiques prévues dans le PCS de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux pour alerter et évacuer le hameau de la Ripaillère?

Ce risque fait partie de procédures bien spécifiques du PCS, régulièrement mises à jour et améliorées par les retours d'expérience. Tout d'abord, tous les ans, chaque habitation du hameau est contactée pour mettre à jour ses données : numéros de téléphone, nombres d'occupants, difficultés particulières, habitudes (jours de présence hebdomadaire, vacances prévues,...).

A cette occasion, il leur est rappelé les consignes qu'ils auraient à suivre en cas d'évacuation à savoir :

- de se munir des papiers d'identité, médicaments, nécessaire de toilette, vêtements pour une quinzaine de jours, argent
- de couper le gaz, l'électricité, de fermer portes et fenêtres
- de rejoindre le lieu de rassemblement (prairie située en contrebas sur la route ou école de Lachal)

Si une évacuation devait vraiment s'effectuer, la commune dispose de nombreux outils dans son plan:

- une liste d'élus et de personnes bénévoles pour héberger les habitants évacués,
- une convention avec le Chenil du Versoud pour prendre en charge les animaux domestiques, ainsi qu'avec des services de restauration pour une livraison de repas,
- des arrêtés type d'interdiction de circulation ou d'évacuation, de manière à pouvoir les faire signer et les faxer directement en
- des messages déjà écrits pour diffuser l'alerte avec un ensemble mobile d'alerte
- des fiches de recensement pré-remplies pour noter toutes les informations liées à l'évacuation (lieu et numéro de téléphone du lieu d'hébergement,...)

Chaque année les sirènes sont testées, en présence des services de secours et des autres acteurs parties prenantes en cas d'évacuation (mairie, SAGE,...). Un son connu, compris et qui aurait un sens pour chacun (habitants, mairie, services de secours,...) en cas d'évènement car tous sont aujourd'hui conscient du risque certes, mais préparés surtout!

...



Vue aérienne du versant Est du Néron / © : IRMa